



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le seize novembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
7	3	4

Délibération N° 20-2016

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Ernest Teagai
- M. Ronal Tumahai *a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi*
- M. Philip Schyle

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L5211-36, L2312-1, et L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20 et 21.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2017, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 835 110 Francs

	LIBELLE	Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2016
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	715 990 Francs
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	119 120 Francs

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2016 se répartira de la manière suivante :

- 715 990 Francs au chapitre 20
- 119 120 Francs au chapitre 21

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes en vue de la bonne application des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 25 novembre 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the President.

Le directeur général du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...02/12/2016.....
- Publiée ou affichée le : ...06/12/2016.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU